

Séance  
ordinaire du 11  
juillet 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU ONZIÈME (11<sup>e</sup>) JOUR DU  
MOIS DE JUILLET DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H À  
LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE À MONT-JOLI**

M. Martin Soucy, maire,  
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1  
Mme Annie Blais, conseillère du district 2  
M. Robin Guy, conseiller du district 3  
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4  
M. Alain Thibault, conseiller du district 5  
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Trois (3) contribuables assistent à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et monsieur Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Marc Després et Jérémie Ouellet de la Télévision de La Mitis.

**MOMENT DE RÉFLEXION**

22.07.395

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA  
SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.07.396

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 20 juin et de la séance extraordinaire du 23 juin 2022.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

⌘ Comptes réguliers : 358 011.93\$

⌘ Comptes préautorisés : 1 509 395.82\$

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5. Autorisation de vente d'un arrière lot situé sur la rue Bertrand.

**FINANCES**

6. Autorisation de versement de dons.
7. Adoption du règlement 2022-1476 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques au lac du gros ruisseau.
8. Ratification de changement DC-A-03 – projet rénovation Hôtel de Ville.

9. Autorisation de signature d'un bail entre la Ville de Mont-Joli et Complexe automobile St-Paul (9002-1833 Québec inc.).
10. Avis de motion d'un règlement instituant deux (2) programmes de soutien à la rénovation et abrogeant le règlement 2021-1460.
11. Dépôt du projet de règlement 2022-1491 instituant deux (2) programmes de soutien à la rénovation et abrogeant le règlement 2021-1460.

## **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

12. Ratification d'embauche d'un employé temporaire.

## **LOISIRS**

13. Autorisation de signature d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière avec la MRC de La Mitis dans le cadre du projet Loisirs pour tous.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

14. Adoption du règlement 2022-1488 modifiant les règlements 2020-1436 et 2020-1440 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.

## **TRAVAUX PUBLICS**

15. Autorisation de signature pour le permis d'intervention et de voirie 2022.

## **URBANISME**

16. Adoption du règlement 2022-1480 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.
17. Adoption du règlement 2022-1484 modifiant et abrogeant le règlement 2001-1006 établissant les normes relatives à la gestion des boues de fosses septiques et de puisards.
18. Adoption du règlement 2022-1486 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Ville de Mont-Joli.
19. Adoption du règlement 2022-1489 modifiant le règlement des permis et certificats 2009-1214.
20. Avis de motion d'un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-1210.
21. Adoption du premier projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.
22. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mardi 14 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
23. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 22 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
24. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1318, rue Père-Cimon.
25. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1130, rue Thibault
26. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 1553, boulevard Jacques-Cartier.
27. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1553, boulevard Jacques-Cartier.
28. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1707, boulevard Jacques-Cartier.
29. Autorisation de signature d'une entente entre la Ville de Mont-Joli et monsieur Didier Tremblay.
30. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 6 juillet 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## **AFFAIRES NOUVELLES**

31. Autorisation de signature d'une entente en matière d'entraide entre le Service de sécurité incendie Région de Mont-Joli et le Regroupement incendie Région Price.
32. Autorisation d'octroi de mandat à la firme Nollet cabinet d'architecture.
33. Motion de félicitations aux organisateurs de la Fresqu'ô fête.
34. Période de questions.
35. Clôture et levée de l'assemblée.

**22.07.397**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 6 ET 20 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du 6, 20 et 23 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 6 juin 2022 à 20 h en sa forme et teneur ;

il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 20 juin 2022 à 20 h en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du jeudi 23 juin 2022 à 12 h.

**22.07.398**

### **ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- ☞ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 358 011.93\$ ;
- ☞ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 509 395.82\$.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**22.07.399**

### **AUTORISATION DE VENTE D'UN ARRIÈRE LOT SITUÉ SUR LA RUE BERTRAND**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la vente d'un arrière lot soit une parcelle du lot 6 354 444 appartenant à la Ville de Mont-Joli à madame Marie-Pier Beaulieu et monsieur Jérémie Habel, situé sur la rue Bertrand d'une grandeur de 18,29 mètres de frontage par 35,86 mètres de profondeur soit environ 6780,71 pieds carrés au coût de 0,50 \$ pour une valeur de 3390,35 \$. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge des acheteurs.

Par la même résolution, le conseil autorise le maire, monsieur Martin Soucy ou le maire suppléant, le greffier adjoint, monsieur Joël Harrisson ou la greffière, madame Kathleen Bossé à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'acte de vente qui sera préparé par le notaire des acquéreurs.

## FINANCES

22.07.400

### AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONNS

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a reçu des demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
Club de patinage artistique	financement 1 <sup>er</sup> semestre 2022	5 884,20 \$
Hockey mineur	financement 1 <sup>er</sup> semestre 2022	13 048,80 \$
Club de patinage de vitesse	financement 1 <sup>er</sup> semestre 2022	3 495,00 \$
Club de natation Les Espadons-Paraxion	financement 1 <sup>er</sup> semestre 2022	7 954,00 \$
Club Optimiste	tournoi golf annuel	400\$

22.07.401

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1476 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU LAC DU GROS RUISSEAU

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1476 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques au Lac du Gros Ruisseau.

Ce règlement vise à établir un programme ciblant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations non conforme du secteur du Lac du Gros Ruisseau comprenant une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable. Le règlement établit les conditions d'admissibilité au programme, le montant maximal de l'aide financière, le remboursement de l'aide financière, le financement du programme et sa durée.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Il n'y a pas eu de modification entre le dépôt du projet de règlement et son adoption.

22.07.402

### RATIFICATION DE CHANGEMENT DC-A-03 – PROJET RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil ratifie la demande de changement DC-A-03 – modification des plinthes de bas de mur de 4 pouces par du 6 pouces de haut – 635 \$ plus les taxes.

22.07.403

### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET COMPLEXE AUTOMOBILE ST-PAUL (9002-1833 QUÉBEC INC.)

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli le bail intervenu avec le Complexe automobile St-Paul (9002-1833 Québec Inc.).

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.*

**22.07.404 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT INSTITUANT DEUX (2) PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-1460**

Le conseiller Jean donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement instituant deux (2) programmes de soutien à la rénovation et abrogeant le règlement 2021-1460.

**22.07.405 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1491 INSTITUANT DEUX (2) PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA RÉNOVATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2021-1460**

Le conseiller Jean-Pierre Labonté dépose le projet de règlement 2022-1491 instituant deux programmes de soutien à la rénovation et abrogeant le règlement 2021-1460 ;

Ce projet de règlement établit les critères du programme Rénovation Québec – Mont-Joli et du programme de rénovation de façades commerciales.

Outre les frais de préparation de ce règlement, celui-ci n'entraîne aucuns frais pour les contribuables.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**22.07.406 RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Michaël Bernier, à titre d'employé temporaire. Monsieur Bernier sera assujéti à une période de probation et aux conditions inscrites à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli - CNS. Monsieur Bernier est entré en fonction le 7 juillet dernier.

*Par souci d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt monsieur Robin Guy sort de la salle.*

*Sortie : 20h10  
Retour : 20h11*

**LOISIRS**

**22.07.407 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AVEC LA MRC DE LA MITIS DANS LE CADRE DU PROJET LOISIRS POUR TOUS**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli la convention de l'octroi de l'aide financière avec la MRC de la Mitis dans le cadre du projet Loisirs pour tous.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**22.07.408 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1488 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 2020-1436 ET 2020-1440 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1488 modifiant les règlements 2020-1436 et 2020-1440 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec ;

Ce règlement vise à modifier les annexes 2 et 8 du règlement de circulation.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Il n'y a pas eu de modification entre le dépôt du projet de règlement et son adoption.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **22.07.409      AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise messieurs Philippe Marin, directeur du service des travaux publics, Claude Fortin et André Canuel, superviseurs voirie à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli lesdits permis d'intervention.

## **URBANISME**

### **22.07.410      ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1480 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

### **22.07.411      ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1484 MODIFIANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2001-1006 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE PUISARDS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte règlement 2022-1484 modifiant et abrogeant le règlement 2001-1006 établissant les normes relatives à la gestion des boues de fosses septiques et de puisards.

Ce règlement vise à établir les normes relatives au service de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées situées dans les limites du territoire de la Ville de Mont-Joli.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Il n'y a pas eu de modification entre le dépôt du projet de règlement et son adoption.

**22.07.412 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1486 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-JOLI**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1486 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la ville de Mont-Joli.

Ce règlement fixe les modalités de prise en charge par la Ville de Mont-Joli de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Il n'y a pas eu de modification entre le dépôt du projet de règlement et son adoption.

**22.07.413 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-1489 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 2009-1214**

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement 2022-1489 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-1214.

**22.07.414 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210**

La conseillère Annie Blais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

**22.07.415 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1490 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-1210**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 2022-1490 modifiant le règlement de zonage 2009-1210.

**22.07.416 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MARDI 14 JUIN 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mardi 14 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Annie Blais et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Trois demandes de dérogation mineure
- Trois demandes de PIIA

**22.07.417 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 22 JUIN 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 22 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une demande de dérogation mineure
- Une demande de PIIA

22.07.418

#### **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1318, RUE PÈRE-CIMON**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre sur un terrain d'angle qui prévoit être située dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance horizontale minimale d'environ 2,7 mètres alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 4,6 mètres des fils ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation de la piscine respecterait l'ensemble des dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** le câble électrique triplex et le fils électrique de Telus existants vont être relocalisés par la propriétaire afin qu'ils donnent sur la rue Georges-Henri-De Champlain donnant ainsi une distance d'environ 2,7 mètres du côté latéral et 4 mètres du côté arrière ouest ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 23 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.07.419

#### **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1130, RUE THIBAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre, le patio, la thermopompe et le réservoir de propane sur un terrain d'angle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la piscine hors terre empiète dans la cour avant alors qu'elle ne peut être localisée seulement que dans les cours latérale et arrière, qu'elle est située à une distance de 1,3 mètre de la ligne arrière de terrain, alors que cette norme est de minimum 2 mètres, et qu'elle est localisée à une distance de 0,5 mètre du pavillon de jardin alors qu'elle doit avoir une distance minimale de 1,5 mètre de tout bâtiment et enfin qu'elle est implantée à une distance de 1,4 mètre d'un fil électrique, alors que la norme exige une distance minimale verticale et horizontale de 4,6 mètres des fils électriques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le patio est situé à une distance de 0,36 mètre de la ligne arrière de terrain, alors que la norme minimale prescrite est de 1 mètre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la thermopompe pour la piscine est située dans la cour avant alors que la norme autorise uniquement les cours latérale et arrière et que sa marge de recul avant est d'environ 5,5, mètres alors que la norme minimale exigée est de 6 mètres, soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal ;



**CONSIDÉRANT QUE** le réservoir de propane est situé dans la cour avant alors que la norme exige qu'il ne peut être situé que dans la cour arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires sont dissimulés par la présence d'une clôture et d'une haie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 23 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.07.420

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1553, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'enseignes appliquées qui seraient d'une hauteur à partir du niveau du sol d'environ 5,3 mètres, alors que la norme maximale prescrite est de 5 mètres tel que prévu au règlement de zonage en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public paru en date du 23 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

22.07.421

**AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1553, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé une demande pour l'installation d'enseignes appliquées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé le visuel du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est soumise au Règlement sur les PIIA urbain traditionnel ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1553, boulevard Jacques-Cartier telle que présentée.

**22.07.422           AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1707, BOULEVARD JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé une demande pour effectuer des travaux modifiant l'apparence extérieure de son bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé le visuel du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est soumise au Règlement sur les PIIA urbain traditionnel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du C.C.U. sont d'avis que le projet s'harmonise avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Robin Guy et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1707, boulevard Jacques-Cartier telle que présentée.

**22.07.423           AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET MONSIEUR DIDIER TREMBLAY**

Il est proposé par le conseiller Robin Guy appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil autorise monsieur Martin Soucy, maire à signer pour et au nom de la Ville une entente entre la Ville de Mont-Joli et monsieur Didier Tremblay.

**22.07.424           DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 6 JUILLET 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 6 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une demande de PIIA

**AFFAIRES NOUVELLES**

**22.07.425           AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGION DE MONT-JOLI ET LE REGROUPEMENT INCENDIE RÉGION PRICE**

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire à signer pour et au nom du Service de sécurité incendie région de Mont-Joli l'entente en matière d'entraide en incendie entre le Service de sécurité incendie région de Mont-Joli et le Regroupement incendie Région Price.

*Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis*

**22.07.426           AUTORISATION D'OCTROI DE MANDAT À LA FIRME NOLLET CABINET D'ARCHITECTURE**

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'octroi d'un mandat à la firme Nollet Cabinet d'architecture, pour la préparation d'un plan d'aménagement d'une patinoire extérieure, et ce, pour un montant de 6 636.30\$ plus les taxes.

**22.07.427**

**MOTION DE FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA FRESQU'Ô FÊTE**

Le conseil municipal souhaite adresser une motion de félicitations aux organisateurs de la Fresqu'ô Fête pour leur implication dans la préparation de cette fête musicale qui fut un succès. Le conseil tient à remercier les personnes suivantes : Roch Nadeau, Sonia Lévesque, Érika Gauthier, Gervais Ross, Guy Bourgoïn, Adèle Nadeau, Jean-Pierre Labonté, Lise Bossé, sans oublier les employés de l'amphithéâtre, les employés du Camp de jour ainsi que les nombreux bénévoles qui sont venus prêter main forte à l'organisation.

**22.07.428**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Aucune question n'a été posée.*

**22.07.429**

**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 31 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy  
Maire

Kathleen Bossé, OMA  
Greffière